

# BLA BLA



Parution du 12 mai 2023

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 3 avril 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

**Est absent :**

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
- 6.1 Parole au comité de réglementation
- 6.2 Parole au comité de voirie
- 6.3 Parole au comité loisir, culture & famille
7. Administration ;
- 7.1 Résolution pour engager Thérèse Lemay à partir du 1<sup>er</sup> mai (selon la demande) et remboursement frais cellulaire (pandémie)

- 7.2 Annulation de l'avis de motion sur le projet de règlement sur la gestion d'horaire et la consultation des documents
- 7.3 Adoption d'une politique interne sur la gestion d'horaire et la consultation des documents
- 7.4 Adoption du règlement 318-2023 - modifiant le règlement 300
- 7.5 Résolution - création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
8. Aqueduc et égouts ;
- 8.1 Rencontre avec l'inspecteur
9. Sécurité publique ;
- 9.1 Résolution demande de médiation - Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts
10. Voirie ;
- 10.1 Présentation des soumissions reçues - demande SEAO
- 10.2 Choisir soumissionnaire études techniques
11. Urbanisme et environnement ;
- 11.1 Adoption du projet de règlement sur la démolition
- 11.2 Suivi des fosses septiques
- 11.3 Achat d'une pancarte station de lavage pour Lac Coulombe
12. Loisirs et culture ;
- 12.1 Demande de subvention - Fête nationale
- 12.2 Résolution pour proclamer la semaine de l'action bénévole
13. Affaires diverses ;
- 13.1 Résolution pour appuyer Sogetel dans son projet de tour cellulaire
14. Liste de la correspondance ;
15. Varia ;
- 15.1 Lettre de Giorgio Uehlinger (roulottes Lac Coulombe)
- 15.2 Lettres ARLN
- 15.3 Demande Polyvalente Disraeli (commandite)
- 15.4 Demande ARLC (remboursement d'une cotisation)
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES**

Ces dépenses sont incluses à la liste des comptes.

**DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 79 729.89\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour régler les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 79 729.89\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 262.93
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 376.03
3	Visa Desjardins (achat divers)	69.50
4	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
5	Michel Prince, conseiller	423.02
6	France Darveau, conseillère	423.02
7	Laurent Garneau, conseiller	423.02
8	Michel Lequin, conseiller	423.02
9	Guy Thériault, conseiller	423.02
10	Denis Perreault, conseiller	423.02
11	Bell Mobilité inc. (mars)	54.00

12	Buropro (mars)	965.08
13	Entretien Général Lemay (mars)	5 070.45
14	Excavation Marquis Tardif inc. (décembre, février & mars)	26 007.73
15	Gesterra (février)	5 700.29
16	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	538.88
17	Hydro-Québec (salle municipale)	1 069.64
18	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	348.68
19	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.32
20	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.32
21	Hydro-Québec (quai)	49.56
22	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	548.83
23	Hydro-Québec (éclairage public / février)	243.63
24	Sogetel (avril)	321.02
25	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (janvier & février)	4 641.72
26	CNESST (ajout bénévoles & frais dossier)	213.54
27	Groupe Kopers inc. (aqueduc)	4 867.99
28	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	5 239.28
29	Purolator inc. (colis)	32.89
30	MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #2 - 2023)	6 247.00
31	Total du salaire de la D.G. :	3 071.04
32	Total des salaires & déplacements :	6 180.62
	<b>TOTAL :</b>	<b>79 729.89 \$</b>

## **RAPPORT DES COMITÉS**

### **PAROLE AU COMITÉ DE RÉGLEMENTATION :**

Le maire prend la parole pour nous dire qu'en avril, il y aura des rencontres pour continuer le travail commencé sur la réglementation concernant la location des résidences secondaires et sur la pollution lumineuse.

### **PAROLE AU COMITÉ DE VOIRIE :**

Le conseiller Denis Perrault nous mentionne qu'il y aura des travaux de voirie cet été, dont un projet qui sera financé par la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et l'autre par le PAVL (programme d'aide à la voirie locale).

### **PAROLE AU COMITÉ LOISIRS, CULTURE & FAMILLE :**

Le maire nous fait un bref résumé de sa journée au « rallye communautaire » à la Place Rita St-Pierre. Cette journée était dans le but de faire connaître tous les services qui sont offerts à la communauté dans la MRC d'Arthabaska.

## ADMINISTRATION

### RÉSOLUTION POUR ENGAGER THÉRÈSE LEMAY À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MAI (SELON LA DEMANDE) ET REMBOURSEMENT FRAIS CELLULAIRE (PANDÉMIE)

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Thérèse Nolet Lemay sera engagée à titre de consultante pour la municipalité, selon les besoins de la municipalité, qui seront déterminés par Mme Sonia Lemay, la nouvelle directrice générale ;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023, les heures travaillées par Mme Thérèse Nolet Lemay ne seront plus payées comme étant une employée de la municipalité, mais rémunérées en tant que travailleuse autonome ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif horaire a été fixé à 28.00\$ ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande a été faite auprès du conseil municipal pour demander le remboursement des frais d'utilisation de son cellulaire personnel pendant la période de la Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Thérèse Nolet Lemay faisait du télétravail et qu'elle utilisait son cellulaire personnel, pour effectuer son travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses s'élève à 1 296.00\$ pour la période de la pandémie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** Mme Thérèse Nolet Lemay soit engagée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme consultante de la municipalité selon nos besoins et que les frais de son cellulaire personnel lui soient remboursés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION D'HORAIRE ET LA CONSULTATION DES DOCUMENTS

**CONSIDÉRANT QU'**après s'être informé et avoir obtenu des informations supplémentaires à ce sujet, ce dossier ne doit pas être considéré comme un règlement, mais plutôt comme une politique interne, donc c'est pour cette raison que l'avis de motion doit être annulé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'avis de motion sur le projet de règlement sur la gestion d'horaire et la consultation des documents soit annulé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **ADOPTION D'UNE POLITIQUE INTERNE SUR LA GESTION D'HORAIRE ET LA CONSULTATION DE DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente politique n'a pas pour but d'interdire les consultations sur place des documents municipaux, qui font partie des archives de la municipalité, mais plutôt de bien gérer l'agenda de la directrice générale et de l'inspecteur municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique a pour but de permettre aux citoyens, qui désirent obtenir de l'information, qu'ils puissent la recevoir en toute confidentialité;

**CONSIDÉRANT QUE** la prise de rendez-vous permettra d'éviter des déplacements inutiles, d'une fermeture du bureau qui pourrait être occasionné par des formations, des rencontres avec des comités, des rendez-vous avec des fournisseurs ou toutes autres raisons ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prise de rendez-vous est nécessaire pour rencontrer la directrice générale et l'inspecteur municipal pour toutes demandes de documents, de permis, d'information sur divers dossiers et demandant des recherches ou de la préparation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'adoption de cette politique est nécessaire dans le but d'obtenir une meilleure gestion du temps des employés municipaux et afin de respecter la confidentialité et le respect des citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 318-2023 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

### **RÈGLEMENT N° 318- 2023**

## **RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DES ESPACES DE STATIONNEMENT AU LAC NICOLET AINSI QUE DU LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES SUR LES LACS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité Saints-Martyrs-Canadiens (ci-après la « Municipalité ») estime qu'il est essentiel de protéger les berges des lacs, l'environnement et la qualité de l'eau;

**ATTENDU QUE** plusieurs résidences sont alimentées en eau potable provenant directement des lacs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter contre l'introduction possible d'espèces étrangères et envahissantes, ce qui aurait potentiellement des impacts négatifs sur la faune et la flore aquatique naturelle de même que sur la qualité de l'environnement en général;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a notamment compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement en vertu des articles 4 et 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 300 afin de régir les espaces de stationnement au lac Nicolet, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale ainsi que les normes relatives au lavage des embarcations nautiques devant naviguer sur les lacs du territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil municipal, soit le 6 février 2023, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement N° **318-2023** relatif à l'utilisation de la rampe de mise à l'eau municipale et des espaces de stationnement au lac Nicolet ainsi que du lavage des embarcations nautiques sur les lacs de la Municipalité est présenté aux membres du conseil à la séance du 6 février 2023;

## **ARTICLE 1                   Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante des présentes.

## **ARTICLE 2                   Responsable de l'application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à l'inspecteur municipal, la directrice générale ou toutes autres personnes désignées par résolution du Conseil municipal, qui sont notamment autorisés à faire exécuter les présentes dispositions et ainsi de refuser l'accès, d'enlever, de déplacer ou de faire enlever toute embarcation nautique, tout véhicule, remorque ou roulotte contrevenant au présent règlement.

L'inspecteur municipal, la directrice générale ou toutes autres personnes désignées par résolution du Conseil Municipal sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Le Conseil municipal autorise généralement ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## **ARTICLE 3                   Personnes visées**

Le présent règlement s'applique à tous les usagers de la rampe de mise à l'eau municipale permettant l'accès au lac Nicolet et aux usagers des autres lacs situés sur le territoire de la Municipalité.

#### **ARTICLE 4 Généralités**

- 4.1 Le lavage des embarcations nautiques doit s'effectuer à la station municipale de lavage, située au 13 chemin du Village.
- 4.2 La station municipale de lavage est ouverte du 15 avril au 30 novembre, en tout temps.
- 4.3 La rampe de mise à l'eau municipale pour l'accès au lac Nicolet est située au 72 chemin du Lac Nicolet.
- 4.4 La rampe de mise à l'eau municipale est accessible du 15 avril au 30 novembre, en tout temps.

#### **ARTICLE 5 Lavage des embarcations nautiques – Non-résidents de la Municipalité**

- 5.1 Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation nautique qui n'est pas un résident de la Municipalité et qui désire utiliser la rampe de mise à l'eau municipale pour accéder au lac Nicolet ou qui désire mettre à l'eau son embarcation nautique sur un autre lac de la Municipalité doit à chaque fois procéder au préalable au lavage de son embarcation nautique à la station municipale de lavage situé au 13 chemin du village à Saints-Martyrs-Canadiens.
- 5.2 Chaque lavage de l'embarcation nautique donne droit au propriétaire ou à l'utilisateur de l'embarcation nautique lavée d'obtenir un code, afin d'ouvrir la barrière au quai municipal du lac Nicolet. Ce code est valide pour le mouvement d'une seule embarcation incluant le stationnement prévu à cette fin.
- 5.3 Le propriétaire ou l'utilisateur de l'embarcation nautique doit conserver le code ou la carte d'accès en tout temps et doit la présenter si l'une des personnes responsables de l'application du présent règlement le lui demande.
- 5.4 Les personnes non résidentes qui ont emprunté ou loué une résidence permanente ou secondaire autour du lac Nicolet sont restreintes à une seule embarcation motorisée par résidence.

#### **ARTICLE 6 Lavage des embarcations nautiques – Résidents de la Municipalité**

- 6.1 Un résident de la Municipalité qui utilise son embarcation nautique sur un autre lac, que celui où elle était en dernier lieu, qu'il soit situé ou non sur le territoire de la Municipalité, doit obligatoirement procéder au lavage de ladite embarcation nautique avant de la remettre à l'eau sur un lac de la Municipalité.

- 6.2 Les résidents de la Municipalité peuvent faire une demande à la directrice générale au 13 chemin du village afin d'obtenir une carte d'accès au quai municipal. Cette carte permettra d'accéder gratuitement à la rampe de mise à l'eau municipale située au 72 chemin du Lac Nicolet.
- 6.3 Il est interdit pour un résident de la Municipalité de partager sa carte d'accès avec un autre propriétaire ou utilisateur d'une embarcation nautique, incluant les locataires ou occupants de résidences situées autour du lac Nicolet au terme de l'article 5.4.

## **ARTICLE 7 Tarification**

- 7.1 Le lavage des embarcations nautiques est gratuit pour tous les utilisateurs des plans d'eau de la Municipalité, que ces utilisateurs résident ou non sur le territoire de la Municipalité. Il n'y a qu'un seul quai municipal situé au lac Nicolet, et les autres lacs de la Municipalité n'ont pas de rampes de mise à l'eau municipales.
- 7.2 Toutefois, les non-résidents de la Municipalité devront acquitter un frais administratif relié à l'utilisation de l'infrastructure au quai municipal. Le paiement de ce frais administratif devra être effectué pour chaque mise à l'eau au quai municipal situé au 72 chemin du Lac Nicolet. Il peut être payé en tout temps en personne au 13 chemin du village à Saints-Martyrs-Canadiens ou par téléphone au 819-344-5171 poste 2 du lundi au vendredi de 13h00 à 16h30 et est valide tant qu'il n'a pas été utilisé dans l'année en cours.
- 7.3 Le frais administratif payable par les non-résidents se calcule comme suit :
- A : \$75.00 pour les moteurs de plus de 20 chevaux
  - B : \$35.00 pour les moteurs de 20 chevaux et moins
  - C : \$10.00 pour les embarcations non motorisées
- 7.4 La Municipalité se réserve le droit d'ajuster le tarif mentionné à l'article 7.3 annuellement, par le biais de son règlement annuel de tarification.

## **ARTICLE 8 Stationnement**

- 8.1 Les usagers de la rampe de mise à l'eau municipale, du quai et du parc adjacent doivent obligatoirement utiliser le stationnement municipal aménagé à cette fin, situé au 72 chemin du Lac Nicolet; il est donc interdit de stationner tout véhicule dans l'espace situé entre le quai municipal et la barrière menant au quai sauf pour la période de mise à l'eau de son embarcation nautique.
- 8.2 Le stationnement municipal comprend douze (12) espaces dédiés aux véhicules avec remorques pour embarcations nautiques dûment identifiés à cette fin et il est interdit pour un véhicule avec une remorque de se stationner ailleurs que dans l'un de ces douze (12) espaces.

- 8.3 Les autres espaces dans le stationnement municipal sont uniquement réservés aux véhicules sans remorques.
- 8.4 Il est interdit pour un véhicule sans remorque de se stationner dans l'un des espaces réservés aux véhicules avec remorque pour embarcations nautiques.
- 8.5 Il est interdit de se stationner sur le chemin du Lac Nicolet à proximité de ladite rampe de mise à l'eau et, plus précisément, entre la rue L'Heureux et le 52 chemin du Lac Nicolet.

## **ARTICLE 9 Sanctions pénales**

- 9.1 Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300.00\$ et maximale de 1000.00\$.
- 9.2 En cas de récidive, le montant de l'amende minimale est de 600.00\$ et l'amende maximale est de 2 000.00\$.
- 9.3 Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

## **ARTICLE 10 Abrogation et remplacement**

Le présent Règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le *Règlement N° 300 pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et des espaces de stationnement au lac Nicolet*.

## **ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** le règlement N° 318-2023 soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION - CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

### **CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2023 le montant budgété est de 8 000.00\$, ce montant sera donc transféré dans ce fonds;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM ;

## **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

### **RENCONTRE AVEC L'INSPECTEUR MUNICIPAL :**

Les membres du conseil ont rencontré l'inspecteur municipal en atelier de travail, pour discuter des différents dossiers touchant le réseau d'eau potable, le système d'égouts, la voirie et la réglementation.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **DEMANDE DE MÉDIATION - RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est membre de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

**ATTENDU** la résolution adoptée par le conseil le 12 décembre 2022 afin d'informer les autres parties membres de la Régie du fait que la Municipalité n'entendait pas renouveler cette entente aux conditions actuelles, la Municipalité désirant renégocier le contenu de l'entente au niveau, notamment, des modes de répartition des dépenses;

**ATTENDU QUE** notre municipalité, par la résolution #2023-03-047 adoptée le 6 mars 2023, a accepté la proposition de la Régie incendie (résolution #2023-02-011) proposant aux municipalités membres de la Régie Incendie un nouveau mode de calcul au niveau de la répartition de la Quote-Part annuelle;

**ATTENDU QUE**, tout comme notre municipalité, 3 autres municipalités membres de la Régie incendie (Ham-Nord, Notre-Dame-de-Ham et Saint-Adrien) ont toutes acceptées la proposition de la Régie incendie (résolution #2023-02-011) et désirent aller de l'avant avec le renouvellement de l'entente selon les nouvelles conditions acceptées par 4 des 5 municipalités parties à l'entente créant la Régie;

**CONSIDÉRANT** cependant qu'il n'a pas été possible pour toutes les parties, à ce jour, d'en arriver à une entente puisque l'une d'entre elles refuse ladite proposition;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité de maintenir la Régie et les efforts qu'elle est disposée à faire à cet égard;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'entreprendre un processus de médiation afin d'en arriver à une entente, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties et de leur population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** la Municipalité requière de la ministre des Affaires municipales qu'elle désigne un médiateur pour qu'une médiation soit entreprise avec l'ensemble des municipalités parties à l'entente créant la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts de façon à tenter de régler certains enjeux liés à la conclusion d'une nouvelle entente dont, notamment, les modalités de partage des dépenses en immobilisations et en opération;

**QUE** la ministre des Affaires municipales soit informée de cette demande;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

**QU'UNE** copie de la présente soit transmise aux autres municipalités locales, membres de la Régie de même qu'à cette dernière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **VOIRIE**

### **PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS REÇUES - DEMANDE SEAO**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une seule soumission à notre demande pour la réfection des regards RS-1 et RS-5 du réseau d'assainissement des eaux usées et le remplacement de 2 ponceaux déposé sur le SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission reçue provient de l'entrepreneur Excavation Marquis Tardif inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission est de 109 265.92\$ incluant toutes les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** les travaux soient effectués par Excavation Marquis Tardif inc. et que la soumission soit acceptée au montant de 109 265,92\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CHOISIR SOUMISSIONNAIRE ÉTUDES TECHNIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu trois offres de service provenant de Englobe, EXP et Nvira ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons prendre des informations supplémentaires avant de faire notre choix sur la firme qui exécutera les travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est fixé un montant maximum de 30 000.00\$ pour effectuer ces travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'on autorise le début des travaux dès que nous aurons fait notre choix de soumissionnaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC D'ARTHABASKA**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

#### **Résolution adoptant le projet de règlement régissant la démolition d'immeubles et fixant la date de l'assemblée de consultation**

Résolution n° : 2023-04-076

**SUR PROPOSITION DE** France Darveau, conseillère, appuyée par Laurent Garneau, conseiller.

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet régissant la démolition d'immeuble n° 320-2023.

Le présent projet de règlement n° 320-2023 aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles patrimoniaux.

**AVIS** est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à **19h00**, au bureau municipal de Saints-Martyrs-Canadiens.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 3 AVRIL 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **SUIVI DES FOSSES SEPTIQUES**

Depuis quelques années nous avons demandé à Copernic de faire la vérification des installations septiques sur notre territoire. Certaines installations ont été classées non conformes à la réglementation du Q-2, r.22 - règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Nous allons donc entreprendre les démarches nécessaires pour faire corriger la situation. Les propriétaires des installations non conformes recevront une lettre recommandée et devront répondre dans un délai de 30 jours. Sinon un 2<sup>e</sup> avis leur sera envoyé et si aucune démarche n'est entreprise pour régulariser la situation leur dossier sera transféré à la Cour municipale.

### **ACHAT D'UNE PANCARTE STATION DE LAVAGE POUR LAC COULOMBE**

**CONSIDÉRANT QUE** la station de lavage pour les embarcations nautiques qui est installée à la municipalité peut être utilisée pour tous les lacs sur notre territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la protection du lac Coulombe, il serait bon d'aviser les gens qu'ils peuvent utiliser la station de lavage avant de mettre leur embarcation à l'eau au lac Coulombe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère qu'il est nécessaire d'aviser les gens que la station de lavage est à leur disposition pour la protection du lac Coulombe

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'une telle pancarte est nécessaire pour aviser les riverains du lac Coulombe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** l'achat d'une pancarte annonçant la station de lavage soit autorisé et que cette pancarte soit installée au lac Coulombe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LOISIRS ET CULTURE**

## **DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous désirons déposer une demande de subvention pour souligner la Fête nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale est autorisée à signer la demande de subvention ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à déposer une demande de subvention au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION POUR PROCLAMER LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

**ATTENDU QUE** l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés ;

**ATTENDU QUE** pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération ;

**ATTENDU QUE** le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habilités sans attente de rémunération ;

**ATTENDU QUE** l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux ;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles ;

**ATTENDU QU'**il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté ;

**PAR CONSÉQUENT**, au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, je, Gilles Gosselin, maire, proclame par la présente que la semaine du 16 au 22 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2023.

**DE PLUS**, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens déclare la semaine du 16 au 22 avril la semaine de l'action bénévole.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## AFFAIRES DIVERSES

### RÉSOLUTION POUR APPUYER SOGETEL DANS SON PROJET DE TOUR CELLULAIRE

**CONSIDÉRANT** que les gouvernements provincial et fédéral estiment que l'amélioration de la connectivité sans fil sur leur territoire est un enjeu de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre dernier, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), via le Fonds pour la large bande, lançait un troisième appel de projets visant notamment à construire ou à mettre à niveau des infrastructures sans fil mobile pour améliorer la connectivité le long des routes principales;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'automne dernier, le gouvernement du Québec formulait le souhait de compléter la couverture cellulaire d'ici 2026 à travers la province et qu'à ce titre, il réservait un budget de 3 milliards de dollars afin de contribuer à cet objectif;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de soumissions est en cours pour cartographier la couverture cellulaire au Québec afin d'identifier les zones problématiques en matière de mobilité;

**CONSIDÉRANT** que le groupe Sogetel, incluant Sogetel Mobilité inc., se spécialise dans le déploiement de tours cellulaires en milieu rural, que l'entreprise est reconnue pour son expertise et jouit d'une forte crédibilité;

**CONSIDÉRANT** que le groupe Sogetel a l'intention de demander des subventions pour son projet de déploiement de tours cellulaires, notamment dans ce troisième appel de projets au Fonds pour la large bande du CRTC et subséquemment pour les projets du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le CRTC souhaite que les pouvoirs municipaux appuient un télécommunicateur pour assurer la couverture de leur territoire en téléphonie cellulaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie le groupe Sogetel (incluant les entreprises Sogetel inc. et Sogetel Mobilité inc.) dans ses demandes de subventions pour son projet de déploiement d'une tour cellulaire dans la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens située dans la MRC d'Arthabaska au Centre-du-Québec. Le présent appui vaut pour tout type de subventions que le groupe Sogetel pourra obtenir auprès du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral, du CRTC ou de toute autre entité subventionnaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Polyvalente de Disraeli (invitation au gala méritas)
2. Semaine nationale de l'action bénévole (16 au 22 avril)
3. Prédapros - offre de service (trappage castor)
4. Invitation forum mobilité durable (à Victoriaville)

## VARIA

### LETTRE DE GIORGIO UEHLINGER (ROULOTTES LAC COULOMBE)

Nous ne pouvons donner suite à cette lettre pour l'instant, car nous devons prendre des informations auprès de la MRC d'Arthabaska concernant la réglementation des roulottes sur notre territoire.

### LETTRES ARLN

Une réponse par courriel leur sera envoyée pour répondre à leurs demandes.

### DEMANDE DE LA POLYVALENTE DISRAELI (COMMANDITE)

La demande a été refusée.

### DEMANDE ARLC (REMBOURSEMENT D'UNE COTISATION)

La demande a été refusée.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h25.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Félicitations à Wilyam !  
Gagnant d'un prix littéraire  
avec la MRC d'Arthabaska.**

### **NOTE IMPORTANTE**

Si vous payez déjà vos taxes par guichet ou en ligne, vous pouvez payer **toute autre facture de la municipalité sur ce compte** : fosse septique, permis, analyse d'eau, etc.

# NOTE IMPORTANTE

## LES GROSSES VIDANGES DU PRINTEMPS SERONT LE 4 JUIN.

### ✓ Matières acceptées

- Matériaux secs d'origine domestiques qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être acceptés dans les collectes régulières de matière résiduelles.
- Chaque encombrant ne peut pas excéder un poids de 100 kilogrammes ni une dimension de 3 mètres (10 pieds) quant au plus long côté et 1,8 mètre (6 pieds) quant au second plus grand côté.

### ✗ Matières refusées

- Résidus industriels
- Résidus domestiques dangereux (RDD)
- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (Bains, toilette, etc.)
- Batteries ou pièces automobiles
- Appareils frigorifiques
- Les autres gros appareils électroménagers non réfrigérants ne sont pas acceptés dans la collecte des encombrants et doivent être disposés à l'écocentre afin de faciliter leur valorisation (récupération du métal)





**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

---

**Avis public  
Demande de soumissions  
Tonte de pelouse (terrains municipaux)**

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens est à la recherche d'un contractant pour la tonte du gazon des terrains municipaux, le terrain du cimetière, le terrain de l'ARLN (quai municipal), incluant l'entretien des rocailles aux entrées du village et à l'édifice municipal.

Si vous souhaitez soumissionner, vous devez vous procurer le formulaire de soumission au bureau municipal.

Votre soumission devra être déposée avant le 15 mai 2023 à 16h00 au bureau municipal.

**DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 2<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2023.**

---

**Sonia Lemay  
Directrice générale et greffière-trésorière**

MUNICIPALITÉ



Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens  
13, chemin du Village  
Saints-Martyrs-Canadiens, QC G0P 1A1

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

---

**Avis public**  
**Vente par appels d'offres**  
**Mise en vente du tracteur à pelouse**

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens met en vente son tracteur à pelouse. Les personnes qui souhaitent faire une offre d'achat, vous avez jusqu'au 31 mai à 16h00 pour venir déposer votre enveloppe cachetée au bureau municipal. Dans l'enveloppe, vous devez inscrire votre nom et le montant que vous voulez offrir.

- Description : Tracteur hydrostatique / automatique de marque Ariens 22 HP (année 2015)

Vous pouvez venir voir le tracteur sur les heures de bureau du lundi au vendredi entre 13h00 et 16h30, avant de faire votre offre. Le tracteur est vendu tel quel et sans aucune garantie de fonctionnement.

La municipalité n'est pas dans l'obligation d'accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des offres reçues. La décision définitive sera prise au conseil du 5 juin 2023.

**DONNÉ À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 10<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2023.**

---

**Sonia Lemay**  
Directrice générale et greffière-trésorière

# CRÉATION D'UN VIDÉOCLIP



Tu souhaites :

Participer à la mise en scène d'un vidéoclip pour la chanson composée par les jeunes ?

Recevoir une formation sur l'utilisation d'une caméra vidéo et d'un micro ?

Être accompagnée par un professionnel tout au long du tournage ?

Mettre à profit tes connaissances en montage ?

Donne ton nom dès maintenant !  
819-344-5530 ou

 **Animateurs Mdj Hauts Reliefs**

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1 ★  Soirée j'm'active	2 ★ CA	3 Soirée «Jasette entre filles»	4 ★ ★ ★  Libre	5 ★ ★  Soirée loup garou
8 ★ Soirée j'm'active	9 ★  Aide aux devoirs 16h-17h Comité aménagement	10  CJ *Dernière soirée de Pri*	11 ★ ★  18h30 Projet M'entends-tu? avec invité	12 ★ Canettes 
15 ★  Escalade	16 ★  Aide aux devoirs 16h-17h Canettes 	17  Libre	18 ★  18h30 Projet M'entends-tu?	19 ★  Pédago Activité à venir 
22  MDJ fermée	23 ★  Aide aux devoirs 16h-17h Libre 	24  Soirée des membres 	25 ★  18h30 Projet M'entends-tu?	26 ★  Soirée intergénérationnelle 
29 ★  Soirée j'm'active	30 ★  Aide aux devoirs 16h-17h Comité activités	31 Soirée «Jasette entre garçons» 		

 = Aspirants de 11 ans admis!

L'escalade ça te parle? C'est ta chance!  
Inscris-toi 

 = inscription obligatoire

Pour toute question  
819-344-5530  
coordo@mdjhr.ca

MAI  
2023



regroupement des  
**MAISONS  
DES JEUNES**  
du Québec  
MEMBRE OFFICIEL

# Le Programme *Sam*

- SAM est un programme de jumelage personnalisé de gardien à domicile pour offrir du répit aux parents et proches aidants de personnes en situation d'handicap.
- SAM réfère des ressources qui ont les compétences pour prendre soin de l'usager et les disponibilités pour répondre aux besoins de répit du demandeur.
- Le demandeur choisit le gardien avec lequel il se sent en confiance et établit une entente de service de gré à gré.
- Le gardien aussi appelé le «SAMI», anime et accompagne l'usager dans ses loisirs, aide à l'alimentation et peut offrir des soins d'hygiène.

**Vous avez besoin de répit?**

**Vous voulez être un SAMi pour offrir du répit?**



**Communiquez avec nous:**

**[sam@rophcq.com](mailto:sam@rophcq.com)**

**819 818-0276**



**Porteur du projet**



Regroupement des organismes pour  
personnes handicapées Centre-du-Québec

# **Distribution de compost**

**Samedi 20 mai**

**De 9H à 16H**



Distribution  
d'arbres  
**Samedi 20 mai**  
De 9H à 16H





**HOT-DOG  
GRATUIT  
SAMEDI  
20 MAI !!!  
11H À 13H**



**Kiosques d'information  
sur l'environnement**

**20 mai**

**De 9H à 13H**

# SUDOKU

5	3			7				
6			1	9	5			
	9	8					6	
8				6				3
4			8		3			1
7				2				6
	6					2	8	
			4	1	9			5
				8			7	9

**La bibliothèque est ouverte les dimanches. Bien vouloir téléphoner avant de vous déplacer pour vous assurer de son ouverture. Les heures d'ouverture sont de 10 à 12h.**



**CAMP BEAUSÉJOUR : Tél. : 418-458-2646**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC.**

**TÉL. : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)**

**TÉL.: 819-352-0226**



**Artisans  
Rénovateurs  
SD**

Conception / Construction neuve / Renovation

**DANY BEAUDOIN**  
☎ 819 350-0787  
danybeaudoin00@hotmail.fr

Portes & fenêtres / Douches en céramique  
Réfection de salle de bain / Patio  
Revêtement extérieur / Idées déco  
Finition intérieure / Revêtement de sol

artisans.renovateurs RBO : 5607-8836-07

*Sandra Lamothe*

**Coiffure | Styliste**

Sandra.lamothe@hotmail.com  
819-477-0888

**Juliette St-Amand**  
(Vitrail, tissage, tricot)  
117, chemin du *Lac Nicolet*  
**Saints-Martyrs-Canadiens**  
(819) 344-5589



**TUPPERWARE**  
*Juliette St-Amand*



819-344-5589

**Érablière Re Pau**  
118, chemin du *Lac Nicolet*  
**Sts-Martyrs-Canadiens QC G0P 1A1** (819) 344-5589



**CARRIÈRE P.C.M (Saints-Martyrs)**  
**Tél. : 819-336-2994**

**BMR/ VIVACO/BONICHOIX HAM-NORD**  
**MATÉRIAUX 819-344-2521 ÉPICERIE 819-344-2422**



**PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU**

**DRUMMONDVILLE**

5224, BOUL. ST-JOSEPH  
(QC) J2A 3V9  
819 472-3286

**VICTORIAVILLE**

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.  
(QC) G6P 1G8  
819 751-3286

**WARWICK**

1, ROUTE 116 E.  
(QC) J0A 1M0  
819 358-3950

**QUÉBEC**

C.P. 57024  
G1E 7G3  
418 660-4751

**GROUPEDGP.COM**